

"Marché commun et socialisme" dans La Revue socialiste (Mars 1957)

Légende: En mars 1957, le mensuel français La Revue socialiste publie un article détaillé sur la compatibilité de la Communauté économique européenne (CEE) avec les principes socialistes.

Source: La Revue socialiste. Revue mensuelle de culture politique et sociale. dir. de publ. Weill-Raynal, Etienne. Mars 1957, n° 10. Paris: Parti socialiste-Cercle d'études socialistes Jean Jaurès. "Marché commun et socialisme", auteur:Y. , p. 270-282.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/marche_commun_et_socialisme_dans_la_revue_socialiste_mars_1957-fr-49d83c1a-5e10-4cb3-95d1-09ebc045ef32.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Marché commun et socialisme

par Y.

Certains ont paru douter de l'utilité de la création d'un grand ensemble économique européen.

Justice a été faite de ces critiques, car s'il est vrai que certains petits pays disposent d'un revenu par tête d'habitant supérieur à celui de grands territoires, cela résulte de la neutralité qu'ils ont généralement observée au cours des guerres mondiales et de leur vocation commerciale qui a pu se développer grâce à l'existence de pays fortement producteurs assumant les responsabilités mondiales.

En outre, si au XIX^e siècle, les grandes concentrations industrielles se sont formées sur les gisements charbonniers ou autour des grandes agglomérations humaines, l'économie du milieu du XX^e siècle présente des caractères très différents en raison du développement des transports, de l'automatisation, des diverses formes d'énergie et bientôt de l'énergie atomique.

Il demeure que les institutions du Marché commun devront s'attacher plus particulièrement à assurer le développement harmonieux de l'ensemble des économies des États membres et veiller à ce que soient assurés les équilibres économiques régionaux.

D'autres estiment que le principe de la construction de la base économique d'une Europe indépendante, tendant vers le Socialisme et servant de médiateur, est digne de tous les efforts, mais émettent des réserves sur le plan politique.

Le projet cacherait, sous les apparences d'une unification économique, des manœuvres politiques extrêmement précises, par exemple, éloigner nos amis anglais de l'Europe occidentale ou ressusciter une Allemagne belliqueuse plus ou moins complice des États-Unis d'Amérique ⁽¹⁾.

On signale également que le projet serait inopportun, qu'il risquerait d'affaiblir dangereusement l'économie métropolitaine et de distendre l'Union française.

Le simple énoncé de ces critiques situe les opposants au projet.

Il serait aisé de répondre en adoptant le ton de la polémique ou en invoquant la nécessité d'une Communauté européenne, mais il paraît préférable, pour informer l'opinion des milieux socialistes, de procéder à un exposé objectif d'un ensemble qui comporte nécessairement des avantages et des risques pour tous les pays.

Les principes du projet de traité.

Les récents débats devant l'Assemblée nationale ont déjà permis d'éclairer certains aspects du projet. Défini sommairement, il comporte un mécanisme pour accroître les échanges grâce à une union douanière progressivement établie et des institutions pour définir et appliquer une politique commune.

Dans certains domaines, tels ceux de l'harmonisation des législations nationales, la création d'un Fonds d'investissement et de réadaptation, de l'agriculture, les solutions se sont dégagées plus difficilement que pour les échanges de marchandises. L'explication en est relativement simple : ces questions, extrêmement complexes, touchent aux matières traditionnellement réservées à la seule compétence nationale.

Les actions engagées par les autorités du Marché commun risquent donc d'entraîner des modifications de structure beaucoup plus rapides que celles qui résulteraient de la simple intensification des échanges. Ce sont aussi les points qui donnent toute leur valeur au projet de Marché commun.

En effet, pour les socialistes — et le président du Conseil l'a fort opportunément rappelé — le Marché commun doit, à long terme, assurer le progrès social inséparablement lié à l'expansion économique.

En dehors de l'aspect politique que revêt nécessairement le traité, ce sont les deux idées maîtresses du projet.

La réalisation progressive du marché commun.

Sur le plan économique, l'intégration progressive des économies des six pays fondateurs devra résulter à la fois du développement de leurs échanges et des mesures positives leur permettant d'aboutir, après une période transitoire de 12 à 15 ans, à une politique sinon commune dans tous les domaines, du moins mutuellement adaptée.

La période transitoire elle-même comprend trois étapes ; la première étape doit durer en principe quatre ans ; mais le passage à la deuxième étape ne peut s'effectuer que si le Conseil des ministres de la communauté constate à l'unanimité que les objectifs fixés pour la première étape ont été atteints. En cas d'opposition d'un État membre, l'étape sera prolongée d'un an, au bout de la quatrième et de la cinquième année. A la fin de la sixième année, si le désaccord persiste, le litige pourra être soumis par l'État opposant à un arbitrage.

Le développement des échanges résultera de la réduction progressive des droits de douane à l'intérieur de la communauté et d'une augmentation des contingents qui subsistent encore, le marché ainsi constitué fonctionnant à l'abri d'un tarif extérieur commun mis progressivement en place.

Au cours d'une première étape (de 4 à 6 ans), les droits de douane internes doivent, par trois opérations successives, être abaissés de 30 %, les États conservant la possibilité — sous réserve d'atteindre le niveau global prescrit à l'intérieur de trois catégories de produits : finis, semi-finis et matières premières — de répartir pour moitié ces abaissements sur certains produits moins sensibles.

Les contingents doivent progressivement être élargis de 20 % annuellement, en principe, de façon à les rendre non restrictifs. Les États disposent de la possibilité d'ajuster ces élargissements dans des conditions analogues à celles qui sont prévues pour les droits de douane.

Le tarif extérieur de la Communauté doit en principe résulter d'une moyenne arithmétique des droits appliqués au cours d'une période de référence. Des dérogations et des assouplissements limités sont demandés pour certaines importations.

En effet, le tarif extérieur pose un problème extrêmement difficile à résoudre : les pays ayant une vocation qui les oriente vers le commerce international désirent une protection aussi faible que possible, car ce niveau bas du tarif leur permet de recevoir des matières premières et des produits alimentaires à des prix tels, que les prix de revient de leurs exportations ne soient pas grossis. Ces importations ont également une influence heureuse sur le coût de la vie pour leurs travailleurs. Faciliter l'introduction des produits au moyen de tarifs bas et de contingents très libéraux évite d'autre part les mesures de rétorsion que les clients étrangers pourraient prendre.

D'autres pays, à vocations multiples, semblent avoir besoin d'une protection plus accentuée leur permettant de maintenir leurs structures traditionnelles dans un système de prix non directement comparable pour tous les produits avec les prix mondiaux. De surcroît, tous les États interviennent sur l'économie par des procédés divers.

Cependant l'augmentation du volume des échanges est à la fois nécessaire et souhaitable. Il faut répondre par des exportations accrues aux importations inéluctables dans les domaines où nous ne disposons pas de ressources suffisantes. De plus, pour certaines fabrications de grandes séries, il existe une dimension optimum pour le rendement des investissements. Élargir les marchés est donc une condition d'un abaissement des prix de série, sous la réserve que les transitions souhaitables permettent l'adaptation des structures industrielles.

Un pays dont l'économie resterait cloisonnée subirait certes moins aisément la contagion des crises, mais il ne pourrait non plus bénéficier pleinement de l'essor en période de prospérité. Au demeurant, pour la France, le choix ne se pose même pas à l'époque actuelle. Nous entrons dans une ère où la conjoncture mondiale

influencera de plus en plus notre économie nationale. Nous y refuser serait nous condamner à un lent dépérissement. L'accroissement des échanges est un impératif.

Le marché commun prévoit de même une libération accrue pour les transports et les services, ainsi que des règles de concurrence.

L'idée de base est de supprimer les discriminations fondées sur la nationalité et d'éviter que les entreprises (groupées en cartels) ou les services d'État, ne portent atteinte au fonctionnement du marché commun.

Il s'agit aussi, — et ceci est valable pour les transports et pour les services, — d'éviter que les États ne remplacent les barrières douanières, progressivement éliminées, par une réglementation ayant pratiquement le même effet, mais il va de soi que la règle de non-discrimination ne signifie pas pour autant le non-respect des règles nationales sur ces activités.

Les garanties obtenues par la France dans l'organisation prévue.

On ne peut limiter toutefois à ces aspects le Marché commun, car il ne présenterait rien de très intéressant pour les socialistes, sauf la possibilité d'augmenter le bien-être de la population européenne par une progression accélérée des économies.

Les mesures libérales présentent des inconvénients évidents : la libre concurrence et les échanges accrus, même à l'abri d'une protection douanière globale modérée, ne suffisent pas pour assurer un développement harmonieux des économies. En effet, cette perméabilité accrue, sans correctifs, pourrait entraîner la contagion des crises et uniformiser les niveaux de vie à un étiage qui ne serait pas optimum. En outre, en raison des orientations différentes des politiques économiques et sociales, certaines industries risqueraient, malgré la progressivité de l'évolution, d'être placées devant des situations difficiles.

Il est inutile d'insister longuement à ce sujet, car nul ne croit plus guère — même chez les libéraux — à un développement satisfaisant de l'économie par le libre jeu des mécanismes. Une action sur les structures est nécessaire. Des correctifs, des moyens d'intervention sont donc prévus dans les secteurs qui les exigent le plus impérativement.

Si, dans l'ensemble, l'industrie européenne se trouve, en première approximation, dans une situation telle que la mise en compétition des branches nationales ne risque pas de révéler de distorsions trop graves au détriment de certaines, en raison d'une relative égalisation des conditions de concurrence, ceci ne peut être tenu pour vrai pour certaines régions et pour des activités plus spéciales comme l'agriculture.

La France a obtenu que la définition de la politique agricole commune soit établie par une conférence des ministres de l'Agriculture, réunie dans l'année qui suit la signature du traité.

Cette conférence devra examiner les conditions suivant lesquelles des organisations européennes devront être créées pour les principaux produits versés sur le marché agricole. Ces organisations devraient se substituer progressivement aux organisations nationales et donner les mêmes garanties d'efficacité. La conférence devra également s'intéresser à la politique du commerce extérieur, aux tarifs et à la protection des marchés.

D'ores et déjà, le système adopté diffère profondément du régime prévu pour les produits industriels, car il va de soi que les prix des produits agricoles conditionnent le revenu des agriculteurs et agissent sur le coût de la vie des populations urbaines. C'est pourquoi les prix minima fixés sur la base de critères objectifs doivent empêcher que le marché intérieur ne soit troublé par des importations massives de produits.

En outre, en attendant la création d'organisations européennes, le développement des échanges des produits sera poursuivi au moyen de contrats à long terme. Progressivement, les prix payés pour ces importations devront correspondre aux prix versés aux producteurs nationaux des mêmes produits.

Ces dispositions sont extrêmement satisfaisantes pour la France, car elles tendent non seulement à préserver l'existence de notre paysannerie, mais à accroître nos échanges, ce qui ne peut avoir qu'un effet heureux sur la qualité et les méthodes de production.

En outre, elles confèrent aux milieux agricoles français des responsabilités qui dépassent le cadre national. Il s'agit, à notre sens, d'une promotion heureuse pour l'agriculture française et, comme socialistes, nous devons nous réjouir de constater cet élargissement de nos milieux ruraux ; sur le plan politique, il ne pourra en résulter qu'une évolution favorable.

Un Fonds d'investissement est prévu également.

En faisant appel au marché des capitaux et aux contributions des États membres, la « Banque européenne d'investissements » doit, par l'octroi de prêts et de garanties, faciliter le financement des projets comportant la mise en valeur des régions sous-développées, la modernisation ou la conversion d'entreprises dépassant les possibilités de financement d'un seul État, la création d'activités nouvelles et la réalisation de projets d'intérêt commun à plusieurs pays, dont l'ampleur ou la nature ne permet pas un financement exclusivement national.

Le capital prévu serait de 1 milliard de dollars (unité de compte).

La France, qui participe à ces dépenses pour 30 % environ, disposera — en raison de la pondération adoptée dans les votes du Conseil des ministres qui dirige la Banque — d'une influence importante. Il semble qu'il lui appartient, ainsi qu'à l'Italie, de veiller à ce que l'orientation du Fonds d'investissement soit conforme à ses objectifs et que, plus particulièrement, ses interventions s'effectuent en vue de mettre en valeur des régions économiques qui n'ont pu, jusqu'à ce jour, bénéficier d'un développement satisfaisant.

Ce projet réalise un compromis entre les tendances libérales qui veulent que le développement économique soit assuré par des capitaux privés et les tendances plus dirigistes qui souhaitent que le développement économique soit assuré par des capitaux d'État majoritaires s'investissant d'après un plan.

Il faut convenir que la Banque d'investissement, qui à notre sens est mal dénommée, ne pourra d'ailleurs emprunter sur le marché des capitaux qu'autant, semble-t-il, que les États auront donné leur accord à ces opérations.

Au fond, peu importe la technique de financement, puisque d'une façon directe ou indirecte l'État et les autorités monétaires surveillent l'orientation du marché financier. Nous pouvons donc penser qu'à la fois, par ses modes d'intervention et par son financement, le fonds d'investissement opérera une planification souple des économies européennes, orientant les capitaux qui proviendront des contributions et des emprunts vers les emplois les plus judicieux.

Ce fonds d'investissement doit donc être compté comme une concession extrêmement importante faite à la thèse d'un développement planifié de l'économie.

Les clauses de sauvegarde.

Le projet de marché commun a dû également se soucier des conséquences internes et externes qu'il risquait d'entraîner.

Il convient, notamment, de rechercher quels sont les correctifs qui ont été prévus pour éviter que le marché commun n'ait des conséquences fâcheuses et de voir dans quelles conditions il conduira à une politique extérieure commune et à une articulation avec la zone de libre échange.

Si les États s'engagent à faciliter les transferts relatifs aux échanges de marchandises et de services qui sont progressivement libérés, de façon générale, chaque État demeure maître de sa politique en matière de monnaie, de crédit et de change. Cependant, il va de soi que l'entrée dans le marché commun suppose que

ces politiques soient orientées vers un équilibre de la balance des paiements et une stabilité relative des prix.

Les pays devront donc procéder à une coordination de leurs politiques respectives au sein d'un comité monétaire de caractère consultatif.

Ce comité devra se prononcer, lorsqu'un État, — éprouvant des difficultés persistantes pour équilibrer sa balance des paiements et malgré les concours financiers qui ont pu lui être prêtés par les autres, — ne réussit pas à redresser cette situation et demande en conséquence, en application d'une clause de sauvegarde, de revenir à une politique plus restrictive dans le domaine des échanges.

Il s'agit là de ces correctifs qui sont rendus nécessaires pour éviter que le simple jeu des mécanismes ou que les décisions de caractère global n'aient des incidences défavorables, notamment sur certains secteurs. D'autre part, des facultés sont laissées aux Gouvernements pour agir de façon autonome et il faut pouvoir pallier les effets défavorables qu'elles entraîneraient sur l'économie des autres pays.

De telles clauses de sauvegarde sont prévues pour les mouvements de capitaux, les mouvements de main-d'œuvre et pour les difficultés graves qui atteindraient un secteur économique ou une région.

La France a obtenu ainsi la possibilité d'user de certaines mesures, qui comportent la reconnaissance de sa situation spéciale.

Au cours des discussions parlementaires, il a été fait allusion à ce qui nous paraît un faux problème, c'est-à-dire à l'obligation de dévaluer préalablement à l'entrée dans le Marché commun.

Cette dévaluation entraînerait chez nous des répercussions extrêmement fâcheuses, car l'ajustement monétaire aurait des incidences sur les prix dont elle aggraverait la tendance à l'instabilité.

Nos partenaires ont donc admis que nous maintenions le régime des taxes de compensation à l'importation et des aides à l'exportation, tant que notre balance des paiements ne serait pas équilibrée pendant une certaine période et tant que nos réserves de devises n'atteindraient pas un niveau satisfaisant.

En aucun cas donc, la dévaluation ne peut nous être imposée, car d'autre part, chaque pays demeure maître de ses décisions en matière de politique monétaire et d'autre part, les consultations permanentes au sein du comité monétaire ne peuvent que conduire à présenter des suggestions ou à mettre au point un concours mutuel sous forme d'octroi de crédits pour la sauvegarde d'une monnaie momentanément en danger.

De même, la France a obtenu des dispositions tendant à harmoniser les salaires et les mesures sociales ayant une incidence sur le coût de la main-d'œuvre.

La zone de libre-échange.

Cependant il serait vain d'essayer d'harmoniser, au sein du marché commun, les politiques des États membres si dans leurs relations avec l'extérieur ils se conduisaient de façon divergente.

Il a été fait ci-dessus mention d'un tarif extérieur communautaire ; de plus, les États contractent l'obligation de coordonner leurs relations commerciales avec l'étranger, qu'il s'agisse de négociations menées en commun ou de mesures internes telles que les mesures de libération, des politiques d'exportation, la lutte contre le dumping et les détournements de trafic.

Il s'agit là de l'amorce d'une politique commerciale commune qui n'interviendra avec son plein effet qu'à l'issue de la période transitoire. Cela est normal, car cette politique présuppose une orientation commune et un début d'intégration.

On a fait le reproche aux négociateurs du Marché commun de gêner la création d'une zone de libre échange englobant les pays adhérant à l'Organisation européenne de coopération économique.

Il semble, au contraire, que c'est la réalisation probable du Marché commun qui a entraîné certains pays à cette proposition.

De surcroît, la zone de libre échange, dont le contenu semble moins précis que celui du traité de Marché commun, sera beaucoup plus longue à négocier en raison de l'hétérogénéité des situations économiques des pays susceptibles d'y adhérer.

Les Anglais ont également souhaité que les produits agricoles ne soient pas inclus dans les listes de produits libérés. Cette position peut être légitime, mais vide pour nous d'une partie de son intérêt le projet d'une zone de libre échange.

Il semble donc que la seule attitude possible ait été celle de constituer le Marché commun et d'accélérer les travaux de la zone de libre-échange, en vue d'y inclure notamment des dispositifs et des orientations sociales sur lesquelles un accord restreint a déjà été obtenu.

Le Marché commun constituerait ainsi un noyau d'une densité supérieure au sein de la zone.

L'aspect social du traité.

Sur le plan social, le traité prévoit un assouplissement contrôlé des dispositions internes à incidence sociale et une harmonisation. En outre, il permet et favorise les interventions dans ce domaine.

C'est ainsi que des dispositions prévoient progressivement une libre circulation des travailleurs, sous réserve d'un contrôle des emplois et d'une compensation dans le domaine du marché du travail. De même, des dispositions sont prévues pour les autres catégories de travailleurs non salariés et pour l'assouplissement des règles d'établissement des personnes et sociétés. Les autorités européennes, sous le contrôle du Conseil économique et social et des gouvernements, devront, dans ce domaine, éviter soigneusement les mouvements erratiques qui porteraient préjudice aux travailleurs et aux producteurs nationaux.

Il s'agit également d'éviter que, sous le couvert d'un Marché commun, des trusts puissants n'imposent leurs décisions aux consommateurs et il appartiendra aux mêmes autorités de veiller à ce que les ententes soient soumises effectivement aux règles qui les visent. Faute de quoi, le bénéfice retiré d'une expansion accrue et d'un marché élargi serait accaparé au détriment des classes laborieuses.

Il va de soi que le marché commun ne peut s'opposer aux interventions des États dans le domaine social. Ceux-ci conserveront la responsabilité des aides aux consommateurs ou de celles qui auraient pour objet de réparer les calamités naturelles. De même, sous un certain contrôle, toutes les interventions de caractère économique demeurent possibles. Faute de quoi, la souplesse nécessaire des politiques économiques ne serait plus respectée.

De plus, par l'intermédiaire d'un Fonds de réadaptation alimenté par les contributions des États à concurrence de la moitié des dépenses engagées, la formation professionnelle et la mobilité des travailleurs seront favorisées. Cette sécurité sera très importante lorsqu'il s'agira de réinstaller les travailleurs en cas de fermeture totale ou partielle des entreprises. Toutefois, des dispositions aussi favorables ne peuvent être utilisées pour pallier les défauts d'une politique insuffisante dans le domaine de l'emploi, entraînant ainsi un chômage structurel.

Les organisations d'employeurs et de travailleurs sont associées à juste titre à la gestion de ce fonds. Il leur appartiendra donc de faire prévaloir leurs vues dans ce domaine.

Le même rôle leur est réservé pour la mise en œuvre des dispositions que la France a obtenues dans le domaine de la rémunération des heures supplémentaires et de l'égalisation des salaires masculins et féminins.

On a soutenu que le fait de prendre pour référence le système français entraînait le blocage des mesures sociales dans notre pays.

Or l'initiative de chaque État demeure complète, puisque l'objectif poursuivi est d'harmoniser dans le progrès les régimes sociaux et les niveaux de salaires de telle manière qu'à la fin de la période transitoire, les charges salariales globales par ouvrier soient équivalentes.

Pendant la première étape, l'obligation est faite aux États de procéder à l'égalisation des salaires masculins et féminins et à l'harmonisation de la rémunération des heures supplémentaires, car ces deux éléments constituent actuellement l'essentiel des causes de disparité. Il y aura là un test nous permettant de vérifier si nos partenaires ont la volonté de réaliser l'harmonisation demandée et de nous opposer, le cas échéant, par deux fois, après 4 et 5 ans, au passage au 2^e étage.

Au cours des étapes suivantes, il y a lieu d'espérer en une action concertée des organisations syndicales des divers pays en vue d'une égalisation vers le haut des charges salariales globales. Notre pays, actuellement en avance, peut à ce moment, se trouver dépassé par des réalisations effectives chez nos partenaires. C'est pourquoi l'idée d'un plan social comportant l'énoncé des futures réalisations à accomplir et leur ordre de priorité en fonction du développement économique est une idée parfaitement adéquate, rompant avec cette tradition de contacts épisodiques avec la classe ouvrière à laquelle quelques aumônes sont consenties. Ceci nous conduit à examiner, de façon plus approfondie, le rôle dévolu à la classe ouvrière par le traité.

L'un des objectifs principaux du traité est d'élever le niveau de vie des peuples associés et d'assurer aux travailleurs des progrès constants dans leurs conditions de vie et d'emploi.

A la fin de la première étape, l'alignement sur les conditions de rémunération les plus favorables doit être obtenu. D'autre part, un Conseil économique et social est prévu pour assister les pouvoirs.

Ces dispositions, ainsi que celles qui visent l'harmonisation des législations, ne constituent pas seulement une sauvegarde pour nos employeurs dont les prix de revient seraient actuellement grevés de charges proportionnellement plus lourdes ; elles indiquent le véritable sens de l'action sociale à entreprendre, mais il serait utile, pour renforcer l'action des gouvernements et des pouvoirs européens, qu'un mouvement assez puissant des syndicats puisse, le cas échéant, faire pression sur ces pouvoirs, afin qu'ils agissent avec le souci de donner satisfaction aux revendications légitimes des travailleurs et des consommateurs.

Il y a là, à notre sens, un champ d'activité considérable pour nos dirigeants syndicaux et des possibilités heureuses de réaliser une action syndicale plus puissante sur le plan européen.

De même, dans la création de la zone de libre échange, le gouvernement devra pouvoir s'appuyer sur l'élite de la classe ouvrière pour obtenir que des dispositions sociales soient prévues dans cet organisme.

Une solidarité accrue des organisations de la classe ouvrière exercera une influence heureuse sur l'avenir politique de l'Europe occidentale.

Il suffit, pour s'en rendre compte, de voir la situation extrêmement hostile adoptée par les syndicats et les partis d'obédience communiste.

Les pays d'outre-mer.

Sur un autre plan, le Marché commun doit associer à son destin les peuples d'Afrique dont l'évolution vers la civilisation et les désirs d'obtenir une autonomie de gestion se manifestent actuellement.

Des conférences prochaines sont prévues pour régler le problème capital que constitue l'association des pays d'outre-mer au Marché commun.

La position française de départ consiste à obtenir pour ces peuples, au terme d'une évolution, des garanties

de débouchés pour les produits tropicaux et les investissements conditionnant leur progrès. En retour, le principe de non-discrimination s'appliquerait à l'égard de nos partenaires.

Les positions de nos partenaires sont au départ plus restrictives. S'ils admettent en particulier de concourir aux investissements de caractère social : hôpitaux, écoles, établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle, ils hésitent par contre à prendre des responsabilités durables dans les investissements économiques, qu'ils soient rentables ou non. Ils préféreraient, — et cela est fort compréhensible pour les pays qui ont dû abandonner leurs responsabilités envers leurs territoires d'outre-mer — participer aux investissements en étudiant projet par projet ce qu'il convient de faire.

On soupçonne évidemment sous cette attitude certaines prises de position sur le plan de la politique internationale et le reflet des incertitudes, à notre avis fort exagérées, sur l'avenir des peuples d'Afrique.

Cependant, la création d'un bloc eurafricain — comportant toutes les souplesses compatibles avec le degré d'autonomie ou d'indépendance déjà obtenu par certains pays, — nous paraît d'une importance primordiale pour l'avenir de l'Europe et le maintien de la paix du monde. Il éloignerait de ces pays le risque d'interventions étrangères visant à exacerber les nationalismes et les particularismes, en vue de désagréger l'ensemble des nations libres.

Il va de soi que ces actions politiques jamais désintéressées comportent le risque de mener au chaos et à la misère les pays qui y seraient livrés.

Les conditions d'une action efficace dépendent évidemment du degré de cohésion qui sera atteint par les nations liées par le Marché commun, ainsi que de la politique de celles qui adhéreront à la zone de libre échange.

Les institutions européennes.

Les institutions européennes qui ont été prévues sont, à notre sens, suffisantes pour la période de transition.

Déjà le projet a exercé une action bienfaisante dans le domaine de l'unification européenne. Il est prévu, en effet, que par une procédure assez souple, ce soit la même assemblée, avec parfois des compositions différentes, qui contrôle la Communauté européenne du charbon et de l'acier, le Marché commun, l'Euratom et le Conseil de l'Europe.

L'organe moteur du Marché commun sera constitué par le Conseil des ministres. Pendant la première période de 4 ans, ses décisions seront prises le plus fréquemment à l'unanimité. Ce n'est qu'après le début de la deuxième étape qu'il déciderait à la majorité qualifiée, sauf exceptions. Cette majorité sera évidemment calculée de telle sorte qu'un des trois grands pays ou le Benelux ne puisse, isolément, exercer un droit de veto.

Ultérieurement, les décisions devront être prises à la majorité simple, après que les preuves d'une volonté commune auront été administrées.

La Commission européenne a pour objet de faire des propositions au Conseil des ministres.

Enfin, une Cour et des organismes d'arbitrage sont prévus.

On voit que le compromis qui a été adopté fait une juste part au souci de préciser les indépendances nationales et à celui de ne pas paralyser indéfiniment les décisions communautaires. Mais là encore, il nous paraît que ces institutions ne pourront fonctionner que si les opinions publiques, et les parlements qui en sont le reflet, développent leur sens des responsabilités nationales et internationales.

Sans exclure qui que ce soit, il nous semble que des gouvernements s'inspirant des doctrines socialistes seront mieux à même d'agir dans le sens de la solidarité plus poussée des peuples d'Europe et d'Afrique, sans

méconnaître pour autant l'originalité nécessaire des nations qui composent la Communauté.

Conclusion.

Arrivés à ce point d'un exposé volontairement objectif, il nous paraît aisé de conclure.

Il ne s'agit certes pas de faire une profession de foi plus ou moins aveugle dans le destin d'une Communauté comprenant les nations qui se sont affrontées au cours de l'Histoire. Reprenant dans une vue synthétique les différents points examinés, il nous paraît possible de dire que le Marché commun, s'il n'est pas paralysé par des politiques divergentes, entraînera le développement économique harmonieux et le rapprochement des législations. L'élévation des niveaux de vie résultera à la fois de ces conditions meilleures et d'une action positive contrôlée au cours d'une évolution assez restreinte si l'on se réfère aux perspectives historiques.

Pour nous, Français, nous sommes conviés à un effort d'adaptation et de dépassement auquel, de toute façon, nous devrions procéder. Mais cet effort n'est pas moins important pour nos partenaires.

Il serait faux, à notre sens, de méconnaître la portée politique d'un tel projet, qui nous paraît constituer un cadre aux lignes précises, mais permettant une action assez souple pour s'adapter aux diverses circonstances. Non seulement ce projet de traité est compatible avec le socialisme, puisqu'il prévoit des actions volontaires et planifiées en vue de l'élévation des niveaux de vie et d'une plus grande libération de l'homme européen et africain à l'égard des servitudes économiques et nationales, mais le socialisme doit trouver dans ce traité un cadre moderne pour une action internationale réaliste et efficace.

Ce sera l'une des très grandes réalisations de notre époque, à porter au crédit d'un gouvernement inspiré et dirigé par des socialistes. Comme l'exprimait le président du Conseil, au cours des récents débats devant l'Assemblée nationale :

« La mise en valeur du Sahara, le Marché commun européen, ouvrent l'un et l'autre à notre jeunesse, à celle de nos territoires d'outre-mer, des perspectives immenses, des champs d'activité nouveaux, une réponse à leur volonté de construire. »

(1) On se rappellera que le Marché commun doit comprendre les six pays déjà groupés dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier : France, Allemagne occidentale, Italie, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg.